

Quand auront lieu les élections ?

Les élections des représentants de parents d'élèves auront lieu le **vendredi 11 octobre 2019 de 7h30 à 14h00**

Qui peut voter ?

Chacun des deux parents est électeur, qu'il soit marié ou non, séparé ou divorcé, sous réserve de ne s'être pas vu retirer l'autorité parentale.

Les personnels des établissements sont également électeurs, s'ils sont parents d'élèves scolarisés dans l'établissement où ils travaillent.

Chaque électeur ne dispose que d'une voix quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans le même établissement.

Qui est éligible ?

Tous les parents électeurs sont éligibles, à l'exception des personnels de l'établissement membres de droit du conseil d'administration et des personnes qui en sont déjà membres (désignées par un organisme ou élues au titre d'un autre collège électoral).

Quel est le mode de scrutin ?

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque liste doit comporter au moins deux noms de candidat et, au plus, le double du nombre de sièges à pourvoir.

Combien y aura-t-il de parents élus au collège Edmond Lucien VALARD?

Dans le second degré, le nombre de parents élus dépend du type d'établissement et de sa taille. Les représentants des parents d'élèves au conseil d'administration seront au nombre de 6 au collège Edmond Lucien VALARD. Chacun d'eux est suppléé par un autre représentant en cas d'empêchement.

Où siègent les parents élus ?

Les parents élus siègent au conseil d'administration (CA), mais aussi en commission permanente, en conseil de discipline, en commission d'hygiène et de sécurité, en commission d'éducation à la santé et à la citoyenneté, mais aussi en commission éducative.